



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2026-95

PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION

RUE DE LA CABRUNE

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise ENSIO datant du 3 août 2026,

Considérant qu'il y a lieu de d'interdire le stationnement et la circulation du 15 au 26 rue de la cabrune et d'autoriser le stationnement de l'entreprise sur la rue de la cabrune au niveau du 16 bis durant la période de travaux de raccordements,

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'entreprise ENSIO est autorisée à interdire le stationnement et la circulation du 15 au 26 rue de la cabrune durant les travaux le lundi 31 août 2026 de 8h00 à 11h00. L'entreprise est également autorisée à stationner à proximité des travaux rue de la cabrune avec camion / nacelle et un VL durant la période précisée ci-dessus.

- En cas d'intervention des secours, la route devra être réouverte.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera valable le lundi 31 août 2026 de 8h00 à 11h00.

ARTICLE 3: L'entreprise ENSIO se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4: La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5: La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 6 août 2026.



Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.